



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Sammy Mahdi, Secrétaire d'état à l'asile et la migration,
concernant la situation migratoire à la frontière extérieur de l'UE
- Bruxelles, le 5 février 2021 -**

Monsieur le Ministre,

D'après l'UNHCR, des migrants sont systématiquement, parfois violemment repoussés au ou à l'approche de frontière extérieur de l'Union Européenne, cela irait à l'encontre du droit européen. L'organisation se base sur des rapports qui le dénoncent de plus en plus souvent d'après la vice-commissaire à la migration Gillian Triggs.

Pratiquement, cela se déroulerait ainsi: soit les bateaux de migrants sont repoussés en pleine mer, soit les migrants ayant atteint le territoire européen seraient renvoyés sur les embarcations et forcer à prendre le large. La vice-commissaire ne cite aucun pays en particulier, mais de telles pratiques furent déjà dénoncées dans le passé à l'encontre des garde-côtes grecques. Toujours selon l'UNHCR, cette pratique serait également appliquée au frontière extérieure terrestre et ça sans vérifier si ces migrants ont besoin de protection ou pas. Le droit européen et la convention sur la protection des droits des migrants prévoient que chaque cas soit étudié séparément.

Le nombre de demandeurs d'asile arrivant en Europe diminue depuis des années. En 2020, il y en aurait eu 95.000, 23% de moins qu'en 2019 et 33% de moins qu'en 2018. L'Organisation appelle les pays membre moins touché par l'arrivé de demandeur d'asile à montrer plus de solidarité et de mieux soutenir les autres pays

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Quels sont les chiffres pour la Belgique ?
- Est-ce qu'un accord européen est envisagé et possible ?
- Est-ce qu'une meilleure coopération entre pays membre est possible ? Si oui, comment y arriver ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse du Secrétaire d'État :

1. Vous trouverez ci-dessous un aperçu du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale ou figurant dans une telle demande en tant que membre de la famille.

| | |
|----------------|--------|
| 2018 | 23.443 |
| 2019 | 27.742 |
| 2020 | 16.910 |
| 2021 (janvier) | 1.377 |

Il est à noter que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et que de ce fait, le nombre de demandes à l'échelle européenne a diminué.

Parmi ces demandeurs, on compte les personnes réinstallées et relocalisées.

| Année | Relocalisation | Réinstallation | Total |
|-------|----------------|----------------|-------|
| 2018 | 58 | 882 | 940 |
| 2019 | 0 | 239 | 239 |
| 2020 | 20 | 170 | 190 |

2. Depuis la crise migratoire de 2015, des propositions visant à réformer radicalement le système européen de migration et d'asile sont en cours de négociation. L'objectif est de mieux gérer les migrations et de mettre en place un modèle, basé sur nos engagements internationaux, qui puisse offrir une alternative aux flux migratoires actuels incontrôlés, irréguliers et facilités par les trafiquants, à destination et au sein de l'Europe. Pour ce faire, il convient de renforcer et de clarifier les responsabilités et le soutien aux Etats membres aux frontières extérieures, de mieux répartir les charges entre les Etats membres, d'affûter les règles du système Dublin, de mieux faire respecter le retour des personnes qui n'ont pas le droit au séjour, d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, d'offrir davantage de voies légales de migration et de protection et de nouer des partenariats avec les régions d'origine et de transit.

Récemment, dans le cadre de son nouveau pacte sur les migrations, la Commission Von der Leyen a présenté de nouvelles propositions de réforme de ce système d'asile, en respectant les principes de base du futur modèle cité plus haut, mais en cherchant de nouveaux équilibres entre responsabilité et solidarité. Les négociations, qui viennent à peine de commencer, s'annoncent difficiles, mais l'Union européenne n'a d'autre choix que de réussir si elle entend préserver l'intégrité de l'espace Schengen et, du même coup, l'ensemble du projet européen. La Belgique est donc activement impliquée dans la recherche de solutions et j'ai récemment soumis des propositions pour que le débat passe du stade de dogme à la réalité grâce à des simulations - ces propositions ont été bien accueillies.

En matière de solidarité avec les réfugiés et avec les régions d'origine, la réinstallation est un mécanisme qui permet aux plus vulnérables de rejoindre l'UE en toute légalité, en guise d'alternative aux filières de migration clandestine et dangereuse. Depuis de nombreuses années, l'UE constitue l'une des principales destinations de réinstallation sur le plan mondial et les efforts déployés au niveau de l'UE sont coordonnés, soutenus financièrement et

renforcés. La Belgique apporte également sa contribution. Dans le cadre du pacte sur les migrations, la Commission continue à valoriser la réinstallation comme élément essentiel d'un régime d'asile européen et espère l'adoption rapide d'un règlement relatif à un cadre européen de réinstallation.

Aucun consensus n'a pu être trouvé sur un mécanisme structurel de relocalisation dans le cadre d'un nouveau système d'asile tel que proposé par la Commission Juncker, en raison des divergences politiques précitées en matière de solidarité et de responsabilité. Depuis lors, certains Etats membres ont développé des initiatives de relocalisation *ad hoc*, avec le soutien financier de l'UE, suite à certains débarquements et plus récemment, en réponse à la situation humanitaire dans les îles grecques, où la Belgique assume également ses responsabilités. Les nouvelles propositions du pacte sur les migrations accordent à nouveau une place importante à la relocalisation, en contrepartie de responsabilités renforcées aux frontières extérieures, mais cette fois dans le cadre d'un concept de solidarité plus large susceptible de revêtir d'autres formes de soutien vis-à-vis de ces Etats membres. La Belgique espère donc qu'un accord pourra être trouvé rapidement sur cette base pour les réformes nécessaires en matière d'asile.

3. Une meilleure coopération entre les Etats membres est l'un des principes et des objectifs du nouveau pacte sur les migrations, tant en termes de responsabilité que de solidarité. Comme indiqué ci-dessus, le soutien et l'assistance sur le plan opérationnel feront également partie du paquet de solidarité obligatoire envers les Etats membres confrontés à des pressions migratoires disproportionnées. Une meilleure collaboration est aussi souhaitée pour mettre en place des dialogues et des partenariats avec les pays tiers, pour exécuter les obligations européennes, pour développer une politique d'immigration légale, etc.

Depuis des années, des agences européennes telles que l'EASO et Frontex organisent l'appui opérationnel mutuel et la coopération entre les Etats membres. Grâce au mandat de Frontex, renforcé en 2019, un corps permanent sera déployé à partir de cette année ; à terme, il comptera 10.000 gardes-frontières et experts en matière de retour destinés à assister les Etats membres. La Belgique y contribue également de manière significative. Nous avons toujours été et sommes déterminés à rester actifs dans les opérations de l'EASO visant à renforcer les systèmes d'asile et d'accueil des Etats membres aux frontières extérieures. Des négociations sur un mandat renforcé pour cette agence d'asile sont en cours depuis 2016, afin de consolider l'appui opérationnel ainsi que le contrôle des systèmes d'asile nationaux. Un accord de fond sur l'extension de ce mandat a déjà été atteint au Conseil et au Parlement européen ; il s'agit à présent de faire en sorte qu'il soit définitivement approuvé le plus rapidement possible dans le cadre des discussions concernant le pacte sur les migrations. La Belgique s'y est déjà déclarée favorable.